

Commune de



La Chaux-du-Milieu

**PRIX DE VENTE PAR KILOWATTHEUR (kWh)
DE LA PRODUCTION DU CHAUFFAGE A DISTANCE**

LE CONSEIL COMMUNAL

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

vu le règlement communal sur les finances du 12 décembre 2024,

vu le règlement communal relatif à la distribution de chaleur du chauffage à distance du 15 juin 2026,

arrête :

Article premier Participation unique de raccordement au chauffage à distance de CHF 20'000.- (HT)

Art.2 ¹La taxe de connexion annuelle indépendante de la consommation, par kW contractuel est de CHF 40.00 (HT).

² La taxe de base annuelle est due dès la mise à disposition de la chaleur dans le bâtiment et est, pour la première année, calculée prorata temporis.

Art. 3 ¹ Prix de l'énergie consommées, par kWh est de CHF 0.1610 (HT).

² Le décompte est fait selon la consommation réelle relevée au compteur de l'abonné au 31 décembre.

Art. 4 ¹Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

² Il entre en vigueur le 01 juillet 2026.

La Chaux-du-Milieu, le 15 juin 2026

Au nom du Conseil communal :

Le Président :
P. Raval

Le Secrétaire :
J.-D. Siegenthaler



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 13 août 2026 par laquelle le Conseil communal de La Chaux-du-Milieu demande la sanction de son arrêté, du 15 juin 2026, relatif à la fixation du prix de vente de la production du chauffage à distance ;

vu le règlement de distribution de chaleur du chauffage à distance du Conseil général, du 15 juin 2026, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 28 septembre 2026 ;

vu le préavis positif du service de l'énergie et de l'environnement, du 31 août 2026 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal de La Chaux-du-Milieu, du 15 juin 2026, fixant le prix de vente de distribution du chauffage à distance, en 4 articles.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND



NE